



**BASSIN EFE**

■ INSTANCE BASSIN ■ ENSEIGNEMENT QUALIFIANT ■ FORMATION ■ EMPLOI

**BRUXELLES**

## **AVIS N°6**

### **Plan Formation 2020**

**Adopté le 28 septembre 2016**

*Secrétariat de l'IB EFE Bruxelles  
67, rue de Stalle – 1180 Bruxelles - T : 02 371 74 32*

## Introduction

---

L'Instance Bassin EFE Bruxelles a été saisie par le Ministre bruxellois de la Formation professionnelle le 25 juillet 2016 afin de rendre un avis sur le projet de « Plan Formation 2020 » en vue de son adoption en seconde lecture par le Collège de la COCOF.

Afin de répondre à cette demande, un groupe de travail s'est réuni le 16 septembre 2016. Il a abouti à un projet d'avis soumis à l'approbation des membres lors de la réunion plénière du 28 septembre 2016.

## Rétroactes et présentation générale

---

Le Plan Formation 2020, ambitieux plan quinquennal portant sur la période 2016-2020, a été élaboré dans le cadre de l'Objectif 4 («Renforcement des politiques croisées Emploi-Formation») et de l'Objectif 5 («Renforcement de la formation professionnelle») de la Stratégie 2025 (Axe 2), en lien avec les Accords de majorité 2014-2020 à la Cocof. Alimenté par la Task Force Emploi Formation Enseignement Entreprise (EFEE) ainsi que par les Notes stratégiques concernant la validation des compétences, la formation en alternance, les pôles Formation-Emploi et les Stages, il est axé principalement sur la formation des chercheurs d'emploi infra qualifiés et sur les Jeunes<sup>1</sup> en transition entre la fin de leur cursus d'enseignement et le marché de l'emploi.

L'élément central du **Plan Formation 2020** porte sur une « stratégie de qualification » soutenant non seulement la formation et la certification, mais aussi les différentes formes d'apprentissage en milieu de travail (alternance, stages, formations en entreprises) et la validation des compétences.

**Trois objectifs finaux** sont poursuivis par ce Plan :

- Contribuer à améliorer la participation des Bruxellois à l'emploi ;
- en améliorant leurs compétences et niveaux de certification ;
- et en concrétisant le droit à la qualification tout au long de la vie.

Pour atteindre ces objectifs, la quarantaine de mesures proposées se structure autour des **moyens** suivants :

- l'organisation de parcours cohérents et adaptés (encourageant les passerelles entre formations et/ou études). Cette cohérence sera notamment assurée au travers d'une information/orientation des publics-cibles au sein de la Cité des Métiers. L'orientation et l'adressage des chercheurs d'emploi par le Service public bruxellois de l'emploi seront également au cœur de cette initiative.
- le développement et la réorientation qualitative et quantitative de l'offre de formation actuelle et à venir (au travers notamment de 20.000 chercheurs d'emploi distincts formés d'ici 2020, comme le précisent les premières mesures du Plan).
- le développement des différentes modalités de stage et en particulier des Formations professionnelles individuelles en entreprise (FPIE).
- le développement de l'action sectorielle en ce qui concerne l'emploi et la formation à Bruxelles. L'accent est mis sur une opérationnalisation optimale des articulations et des partenariats entre l'ensemble des acteurs concernés.
- le pilotage conjoint des actions passant notamment par l'Observatoire bruxellois de l'emploi (devenant l'Observatoire bruxellois de l'emploi et de la formation) qui verra ses missions être étendues au suivi des trajectoires formation/emploi. Le pilotage sera également assuré au travers d'un cadre commun de programmation des offres de formation et de validation. Ce cadre, élaboré par les organismes publics de formation étant parties prenantes au Plan, permettra de définir les priorités en termes d'offres à développer ou dont le contenu doit être modifié.

---

<sup>1</sup> Sont concernées les personnes âgées de 15 à 29 ans.

## Considérations générales

---

L'Instance Bassin salue le caractère ambitieux du Plan Formation 2020, tout comme ses objectifs finaux constituant des priorités partagées par l'ensemble des acteurs institutionnels et de terrain. Elle se félicite également de l'approche sectorielle défendue par ce Plan.

Elle regrette néanmoins d'avoir été saisie à un moment (fin juillet) où il n'était pas aisé de rassembler ses membres pour un réel approfondissement des enjeux du texte, qui sont à plus d'un titre, très significatifs.

Quant aux partenariats entre le public et le privé auquel le Plan fait maintes fois référence, l'Instance souhaiterait que soient davantage mentionnées les fédérations professionnelles qui pourraient constituer une interface appropriée afin de faciliter ces échanges (notamment dans le cadre du label entreprises formatrices abordé dans la mesure 19), tout en veillant à assurer une juste répartition des moyens entre les parties prenantes.

Enfin, outre le fait que la question de la rationalisation et de l'optimisation des outils et des instances de concertation soit peut abordée, l'Instance regrette que le Plan soit faiblement articulé aux missions existantes du Bassin et qu'à plusieurs reprises, celui-ci ne soit pas - ou trop faiblement - mentionné dans le cadre de mesures qui relèvent pourtant du cœur de ses activités et domaines de prédilection.

## Considérations particulières

---

### Développement de l'offre de formation 2020

Plusieurs mesures étant relatives à l'augmentation du nombre de personnes formées (chercheurs d'emploi et travailleurs), l'Instance Bassin rappelle que cette hausse du nombre de bénéficiaires distincts ne peut s'envisager que dans un cadre budgétaire approprié, condition nécessaire au maintien du niveau qualitatif des formations offertes (en particulier pour la formation PME, la validation des compétences, et l'ISP).

- **Mesure 1 : Former 3.000 chercheurs d'emploi supplémentaires par an en 2020 pour atteindre les 20.000 bénéficiaires distincts**

Le Plan pourrait mentionner la contribution et la plus-value que les fédérations patronales et les organisations syndicales sectorielles peuvent apporter, au travers des accords sectoriels, dans sa mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne les questions relevant de la formation en entreprises (ce rôle se rapprochant davantage de la facilitation que de la centralisation).

- **Mesure 2 : Augmenter la participation des travailleurs à la formation professionnelle**

La question de la formation des travailleurs étant bien différente de celle relative à la formation des mineurs sous obligation scolaire ou des détenus, l'Instance souhaiterait que soient mieux distinguées ces différentes catégories de bénéficiaires.

- **Mesure 3 : Augmenter de 20% le nombre de jeunes en alternance à l'efp en 2020**

Le point relatif au « taux d'apprenants effectivement sous contrat d'alternance, convention de chef d'entreprise ou tout autre contrat... » mériterait d'être précisé. Si l'objectif des 800 apprenants en alternance de plus ne porte que sur ceux sous contrat d'alternance, cela représente un objectif autrement plus ambitieux pour l'efp.

- **Mesure 4 : Doubler l'offre de formation accessible aux chercheurs d'emploi handicapés**

Le Décret Inclusion du 17 janvier 2014 ayant pour objectif de ne pas développer une offre de formation spécialement destinée aux personnes handicapées mais bien de les intégrer au sein des formations fréquentées par des personnes non porteuses d'un handicap, l'Instance souhaiterait que l'intitulé de cette mesure soit adapté.

En outre, L'Instance souligne l'importance de l'accompagnement adapté des personnes handicapées en formation, constituant une condition d'employabilité de celles-ci.

- **Mesure 5 : Les dispositifs de formations « pré-qualifiantes » seront renforcés et adaptés aux besoins individuels des chercheurs d'emploi pour leur permettre le passage le plus direct en formation qualifiante.**

L'Instance s'interroge sur l'opportunité de regrouper au sein d'une même mesure les dispositifs relevant du pré-qualifiant, de l'alphabétisation et de l'apprentissage FLE. En effet, ces formations s'adressent à des publics-cibles distincts et se basent sur des stratégies différentes, si bien que les associer comme tels requiert une clarification ; l'Instance Bassin rappelle par ailleurs qu'une partie des personnes suivant une formation en alphabétisation ou en FLE est inscrite dans un dispositif ISP alors qu'une autre partie n'est pas concernée par ce genre de dispositifs.

Elle relève également l'importance de continuer à développer des cursus de formation longs parfois nécessaires à l'acquisition de compétences de base et transversales. Les modules courts ne peuvent donc constituer qu'une solution associée à d'autres, au regard des situations variées des chercheurs d'emploi.

- **Mesure 6 : Les opérateurs développeront et réorienteront leur offre de formation qualifiante en se basant sur un cadre commun de programmation**

Outre les outils développés par Actiris et mentionnés dans cette mesure, l'Instance souhaite attirer l'attention sur la nécessité de se référer aux thématiques communes identifiées par le Bassin et aux recommandations y étant associées afin de compléter la connaissance des métiers pour lesquels des formations sont requises.

### **Opérationnalisation des articulations EFE : parcours et partenariats**

- **Mesure 9 : Renforcer la qualité de la formation**

L'Instance Bassin demande à ce que cette mesure soit explicitée afin qu'il soit plus clairement identifié si elle porte sur le dispositif EQAVET ou sur d'autres dispositifs.

- **Mesure 10 : Garantir des droits égaux en formation**

L'Instance Bassin constate que la première partie de cette mesure porte sur des aspects relatifs à la lutte contre les discriminations au sujet de laquelle il existe déjà un Décret. La seconde partie porte quant à elle sur l'égalité des droits des stagiaires en formation (ex : frais de transport remboursés, dispenses automatiques de recherche active d'emploi, etc.). Dans cette optique, l'Instance souhaiterait que soit clarifiée cette mesure ainsi que son association à l'une ou l'autre de ces acceptations.

- **Mesure 11 : Augmenter le nombre de titres de validation des compétences délivrés chaque année, pour atteindre 2000 titres par an, soit 180% d'augmentation**

Le développement de la RAF (reconnaissance des acquis de formation), constituant l'une des modalités de la validation des compétences, devrait progressivement s'atténuer au vu de l'objectif de certification de l'ensemble des formations professionnelles qualifiantes tel que prévu dans la mesure 15.

L'Instance Bassin souhaite également attirer l'attention sur le fait que dans certains secteurs, les candidats éprouvent des difficultés d'ordre pratique à passer les épreuves de validation des compétences. Elle souhaiterait par conséquent que le monde de l'entreprise soit sensibilisé aux processus de validation et en facilitent l'accès (au travers du congé-éducation par exemple). Elle souligne par ailleurs que cette demande se retrouve également parmi les objectifs mentionnés dans la Note d'orientation stratégique relative au développement de la validation des compétences en Région de Bruxelles-Capitale.

- **Mesure 13 : Systématiser l'orientation et l'adressage des chercheurs d'emploi par Actiris.**

L'Instance Bassin souligne l'importance d'une orientation de qualité, en particulier concernant les chercheurs d'emploi peu qualifiés. Plus globalement, le travail d'orientation varie fortement selon le public visé (une personne au parcours difficile devra faire l'objet d'une orientation plus longue que celle ayant une expérience lui permettant de savoir vers quoi elle s'engage).

- **Mesure 15 : Garantir en 2020 que l'ensemble des formations professionnelles qualifiantes puissent déboucher sur une certification.**

L'Instance Bassin ne peut être que favorable à la mesure visant la certification de l'ensemble des formations professionnelles qualifiantes, mais elle souligne que l'objectif de certification ne doit pas avoir pour conséquence que les centres de formation consacrent davantage de temps à la certification plutôt qu'à la formation.

L'une des voies de cette stratégie d'accès à la certification repose sur la nécessité d'améliorer la production et l'impact du SFMQ. Comme elle l'a souligné dans son avis 1, l'Instance Bassin rappelle qu'il est nécessaire de veiller à produire des profils qui seront réellement implémentés par les opérateurs au travers des demandes d'avis de conformité du SFMQ.

Elle souhaite par ailleurs que la certification soit entendue dans le sens énoncé par le Cadre européen des certifications c'est-à-dire comme étant le « résultat formel d'un processus d'évaluation et de validation obtenu lorsqu'une autorité compétente établit qu'un individu possède au terme d'un processus d'éducation et de formation les acquis correspondant à une norme donnée ».

Enfin, elle souhaite une clarification de l' « expérimentation d'épreuves conjointes et communes à la VDC, l'efp, Bruxelles Formation et l'ISP, de façon à ce que les bénéficiaires de l'un des opérateurs puissent évaluer leurs apprentissages chez l'un des autres ».

- **Mesure 16 : Développer les passerelles entre opérateurs**

L'Instance Bassin souligne qu'il est nécessaire d'accorder suffisamment de temps aux opérateurs afin d'organiser ces passerelles.

Elle souligne également l'intérêt de voir se développer le principe de la validation des acquis d'une formation pré qualifiante, par l'opérateur de formation ou d'enseignement organisant la formation qualifiante, permettant ainsi au public concerné de bénéficier d'une passerelle.

- **Mesure 19 : Mobilisation des entreprises dans des partenariats de formation**

L'Instance Bassin attire l'attention sur le rôle de représentation que pourraient jouer les interlocuteurs sociaux sectoriels dans la mise en œuvre des points 1 à 5 de cette mesure.

Les membres s'interrogent par ailleurs quant au rôle du SPOC (single point of contact) d'Actiris tel que mentionné dans le point 3 de la mesure 19, dont il s'agirait d'assurer la neutralité vis-à-vis de l'ensemble des opérateurs.

L'Instance Bassin souhaite être associée aux discussions relatives à la mise en place d'un label « entreprises formatrices ». Parmi les conditions d'obtention du label, l'Instance souligne que la qualité du tutorat doit être l'un des critères à retenir.

L'Instance attire enfin l'attention sur le fait que la création de ce label doit être assortie d'un dispositif (base de données, plateforme,...) simple et praticable, ainsi que d'une réelle plus-value pour les entreprises ayant obtenu ce label.

- **Mesure 25 : Développement et approfondissement des partenariats avec l'enseignement secondaire qualifiant**

L'Instance Bassin se réjouit que le gouvernement estime prioritaire l' « appui commun au pilotage des offres d'enseignement qualifiant et de formation, coordonné via l'Accord de Coopération « Bassin » côté francophone et au mécanisme de pilotage des offres de formation initié par le présent Plan Formation 2020 ». Elle souligne que dans cette optique, il est primordial de ne pas isoler la programmation de l'offre de formation de la réflexion qui a lieu en Bassin.

Le renforcement de l'accessibilité au CESS (et favoriser les passerelles afin que tous les publics puissent y accéder, le cas échéant via le complément CESS obtenu dans l'enseignement de promotion sociale) devrait faire partie intégrante des priorités mentionnées dans cette mesure 25. Effectivement, ce diplôme constitue bien souvent un élément central conditionnant la poursuite d'un parcours éducatif et une première intégration sur le marché du travail.

La question du renforcement des synergies au sein de l'enseignement en alternance et de la simplification du paysage institutionnel mériterait également une attention particulière.

Par ailleurs, l'Instance Bassin s'interroge sur les « projets pilotes » mentionnés dans la mesure 25, relativement à la « coopération entre CEFA, efp/SFPME, syntra et CDO », ainsi que sur leur articulation potentielle au travail de l'OFFA.

Finalement, elle souhaite obtenir davantage d'informations concernant l'« appui et la concertation » du Bassin mentionnés dans cette mesure.

- **Mesure 26 : Poursuivre le déploiement des partenariats avec l'Enseignement de promotion sociale structurés autour de sa convention avec Bruxelles Formation, ainsi qu'entre le VDAB Brussel et les Centra voor deeltijds onderwijs**

L'Instance Bassin souhaiterait que soit clarifié le point relatif à « un pilotage conjoint de l'offre au travers du Bassin EFE et du futur Observatoire bruxellois de l'emploi et de la formation ».

### **Pilotage statistique du dispositif de formation et concertation des programmations des offres**

- **Mesure 29 : Développement d'un outil commun de suivi et d'évaluation des transitions entre formation et emploi**

L'Instance Bassin salue tout particulièrement les ambitions affichées par cette mesure.

Elle souhaiterait néanmoins obtenir des clarifications quant aux définitions portant sur le suivi et l'évaluation réalisées sur base de l'outil développé, de leurs périmètres et de leurs attendus, afin d'éviter toute confusion entre les missions de l'Observatoire et du Bassin.

Etant donné que la mission de développement de cet outil est confiée au futur Observatoire bruxellois de l'Emploi et de la Formation ainsi qu'aux opérateurs de formation, l'Instance Bassin s'interroge quant à l'articulation de cet outil avec le suivi longitudinal des cohortes de l'Enseignement (en cours d'élaboration) et plus globalement avec les travaux réalisés par le Bassin. En effet, comme l'a rappelé la CCFFEE dans son avis 105, il s'agirait d'être attentif à développer une « cohérence et une complémentarité entre les démarches actuelles en organisant leur dialogue ». Les difficultés à obtenir certaines données actualisées et à en assurer le croisement constituent un enjeu à prendre en considération dans le cadre du développement de cet outil.

- **Mesures 30-31 : Mise en place d'un Observatoire bruxellois de l'Emploi et de la Formation et développement des analyses relatives aux besoins d'emploi et à leur croisement avec l'offre de formation**

L'Instance Bassin s'interroge quant à la mission d'observation croisée confiée au futur Observatoire de l'Emploi et de la Formation et demande que soit clarifié le point 3 de la mesure 30 ayant trait à « l'analyse des besoins d'emploi et l'impact en termes d'offres de formation ». Il s'agirait en effet d'une similitude avec l'une des missions dévolues au Bassin dans le cadre de l'Accord de coopération du 20 mars 2014 relatif à la mise en œuvre des bassins EFE, à savoir celle ayant trait à l'évaluation de l'impact en termes d'offre de formation suite à l'identification des besoins d'emploi.

Selon la mesure 31, « l'analyse des besoins d'emploi et leur croisement avec l'offre de formation fera l'objet d'une collaboration entre l'Observatoire de l'emploi et de la formation, Bruxelles Formation et le VDAB ». À cet égard, l'Instance Bassin s'interroge dans quelle mesure elle sera associée à cette mission d'observation de la formation professionnelle.

Enfin l'Instance Bassin souhaiterait qu'il soit fait référence aux interlocuteurs sociaux sectoriels, aux fonds de formation ainsi qu'aux centres de référence dans cette dernière mesure, en tant qu'organes contribuant à l'analyse portant sur les besoins d'emploi.

- **Mesure 32 : Inscription, à partir de 2017, de la programmation des offres de formation des parties prenantes au Plan dans un cadre commun de programmation.**

Bien que le plan précise que ce cadre commun se développera en cohérence avec les prérogatives du Bassin notamment, l'Instance souhaiterait que soient clarifiées les modalités concrètes de son rôle au sein de ce cadre. Plus généralement, l'Instance Bassin souligne la complexité de ce dispositif dont les modalités de mise en œuvre et d'exécution lui semblent requérir de nombreux éclaircissements, sans pour autant qu'il soit nécessaire d'aborder des éléments d'ordre purement opérationnels étant, à ce stade, prématurés.

Dans un souci de cohérence avec les dispositifs existants, elle s'interroge également sur la raison justifiant que ce cadre, portant sur l'offre de formation professionnelle, soit renouvelé tous les 3 ans, alors que le plan de redéploiement de la Chambre Enseignement du Bassin l'est tous les 4 ans. Le développement parallèle de ces deux dispositifs, reposant sur des temporalités et des modes opératoires différents, pourrait impacter la cohérence de l'offre de formation et d'enseignement qualifiant dans le Bassin bruxellois.

- **Mesure 34 : Concentrer l'effort de financement de la formation sur les priorités du Plan Formation 2020**

L'Instance Bassin constate que ce Plan aborde surtout des objectifs ayant trait à la formation qualifiante et qu'il serait dès lors opportun d'orienter les financements vers cette priorité.

En outre, elle constate que la mise en œuvre de ce plan requiert des moyens importants. Or, aucune perspective budgétaire claire n'est associée aux objectifs définis dans ce Plan.

Enfin, elle souligne, contrairement à ce que laisserait penser le point 3 de la mesure 34, que les OISP n'organisent pas de formation en langues et qu'il est dès lors nécessaire de modifier ce point.

## Recommandations

---

### Recommandations générales

L'Instance souhaiterait que les quatre Notes Stratégiques constituant les bases de ce Plan, y soient directement intégrées.

Comme elle l'a souligné dans ses considérations générales, l'Instance propose également que soient clarifiés les rôles et les niveaux d'intervention des différents acteurs institutionnels (en particulier l'Enseignement) et sectoriels auxquels le Plan fait référence. Il apparaît en effet qu'en fonction du secteur considéré, les acteurs peuvent être différents et qu'il serait donc opportun de mieux les identifier.

### Développement de l'offre de formation 2020

Quant au contenu de la mesure 1 visant à atteindre 20.000 bénéficiaires distincts, l'Instance Bassin recommande de :

- Ne pas seulement faire référence aux « entreprises accueillant des stagiaires en formation » dans l'énumération des opérateurs concernés par l'augmentation du nombre de bénéficiaires distincts. Il serait également opportun de mentionner les organismes représentatifs des entreprises ainsi que les organisations syndicales sectorielles dont les apports peuvent constituer une plus-value (au travers des accords sectoriels).

Quant à l'intitulé de la mesure 4 portant sur le doublement de l'offre de formation accessible aux chercheurs d'emploi handicapés, l'Instance Bassin recommande de :

- Prendre en considération l'esprit du Décret Inclusion en reformulant l'intitulé de la mesure 4. Il s'agirait de « doubler le nombre de chercheurs d'emploi handicapés bénéficiant d'une formation » plutôt que de « doubler l'offre de formation accessibles à ces personnes ».

Quant aux dispositifs de formations « pré-qualifiantes » visés par la mesure 5, l'Instance recommande de :

- Veiller à clarifier les différents dispositifs de formation dont il est question puisque ceux-ci ont chacun leurs propres stratégies et publics-cible.
- À la sortie de ces dispositifs, il devrait également être possible de pouvoir clairement identifier quelles sont les connaissances qui ont été acquises durant le parcours de formation.
- Développer un monitoring et des indicateurs clairs permettant de disposer d'informations objectives relatives aux entrées et sorties sur le marché du travail des personnes issues du pré-qualifiant.

Sur le cadre commun de programmation (mesure 6), l'Instance Bassin recommande de :

- Veiller à ce que tous les acteurs concernés puissent participer à la phase de concertation de ce cadre.
- Croiser également ce cadre avec les probabilités qu'ont les chercheurs d'emploi (en particulier peu qualifiés) d'accéder aux formations liées aux métiers identifiés dans ce cadre et ce, afin d'éviter de mettre en place des formations pour lesquelles les conditions d'accès seraient trop exigeantes.

### Opérationnalisation des articulations EFE : parcours et partenariats

Quant à la systématisation de l'orientation et de l'adressage des chercheurs d'emploi par Actiris (mesure 13), l'Instance Bassin recommande de :

- Distinguer clairement adressage et orientation.
- Mentionner en page 31 du Plan que le dossier unique du chercheur d'emploi alimentera une politique cohérente *d'orientation* (terme ajouté) et d'adressage, concertée entre les opérateurs publics d'emploi et de formation.
- Faire référence au développement de « modalités *efficaces* (terme ajouté) d'adressage des chercheurs d'emploi vers les acteurs de la validation des compétences et de la Formation professionnelle », en tant que 5e point permettant d'alimenter cette politique cohérente d'orientation et d'adressage.
- Soutenir une orientation vers les métiers et professions mais aussi vers les dispositifs de formation.

Sur l'élargissement des possibilités de dispenses pour reprises de formation ou d'études (mesure 14), l'Instance Bassin recommande de :

- Prendre en considération les niveaux de diplôme permettant d'accéder à ces mesures de dispenses. Selon l'opérateur, l'octroi d'une dispense n'est en effet pas systématiquement harmonisé pour un même niveau de diplôme.

Sur la certification de l'ensemble des formations professionnelles qualifiantes (mesure 15), l'Instance Bassin recommande de :

- Encourager l'accélération du travail du SFMQ pour viser un maximum de cohérence de profils de formation entre les opérateurs d'enseignement, de formation professionnelle et la validation des compétences.
- Mettre sur pied une évaluation portant sur la mise en œuvre et l'impact des profils développés par le SFMQ (et non sur le principe même de ce Service), afin d'en améliorer le fonctionnement.
- Délivrer des certifications identiques, quel que soit l'opérateur, si et seulement si les compétences visées et les profils d'évaluation sont communs.



**Sur le développement des outils de matching formation-emploi du Service Link d'Actiris au bénéfice de l'ensemble des stagiaires et opérateurs (mesure 17), l'Instance Bassin recommande de :**

- Faire explicitement référence à l'ISP : il serait souhaitable que ces stagiaires en fin de formation et n'ayant pas trouvé d'emploi, soient accompagnés par le service Link.
- Permettre à tous les travailleurs en économie sociale d'insertion d'être accompagnés par le Service Link.
- Ne pas seulement accompagner les personnes ayant terminé une formation, comme le mentionne la mesure, mais aussi celles ayant quitté prématurément leur formation.

**Sur la mobilisation des entreprises dans des partenariats concrets de formation, via la simplification de l'utilisation de l'alternance, des stages et des formations en alternance (mesure 19), l'Instance Bassin recommande de :**

- Prendre en considération le rôle que peuvent jouer les fédérations d'entreprises dans le cadre des mesures visant à mobiliser les entreprises bruxelloises en faveur de la qualification.
- Entamer une réflexion portant sur les clauses sociales de formation au regard de l'existence des clauses flexibles en Wallonie et des résultats qui en découlent.

**Sur la mise en place des prospecteurs en alternance (mesure 23), l'Instance Bassin recommande de :**

- Instaurer un travail de prospection en faveur de l'alternance en général à Bruxelles, c'est-à-dire tant en faveur de la formation que de l'enseignement en alternance, tout en veillant à prendre en considération l'intérêt des entreprises.
- Associer à la réflexion sur la mise en place de ce nouveau dispositif l'Instance Bassin (dont le secrétariat a commencé un travail de rédaction de profil de fonction des prospecteurs) et l'IPIEQ/Chambre Enseignement de l'Instance Bassin dont les missions recouvrent entre autres le travail d'aide à la recherche de stages pour les établissements.

**Sur le renforcement des synergies au niveau des communes, avec les différents acteurs de l'emploi, de la formation, de l'enseignement et de la formation (mesure 28), l'Instance Bassin recommande de :**

- Procéder à la suppression du point 3 de cette mesure puisque le point 5 porte sur le même contenu et est plus exhaustif.
- Faire référence aux missions locales constituant un acteur non négligeable à ce niveau.

### **Pilotage statistique du dispositif de formation et concertation des programmations des offres**

**Sur le développement d'un outil de suivi et d'évaluation des transitions entre Formation et Emploi (mesure 29), l'Instance Bassin recommande de :**

- Prendre en considération les outils existant par ailleurs, dont le suivi longitudinal des cohortes de l'Enseignement, et veiller à développer un ensemble d'indicateurs communs ou du moins compatibles afin que les variables portant sur les publics de la formation ou de l'enseignement soient aisément comparables.
- Veiller à ce que cet outil et les données ainsi récoltées permettent d'alimenter efficacement les travaux de l'Instance Bassin. Ces données qui, en l'état actuel, ne sont que partiellement disponibles, apparaissent comme étant indispensables à la réalisation du Rapport Analytique et Prospectif et devraient, à tout le moins, être mises à sa disposition dans le cadre des missions qui sont les siennes et notamment celle ayant trait au suivi et à l'optimisation de l'offre de formation professionnelle et d'enseignement qualifiant sur le Bassin (telle que spécifié dans l'article 10 de l'Accord de coopération relatif à la mise en œuvre des bassins EFE).

- Il serait dès lors bienvenu d'associer l'Instance Bassin dans les réflexions portant sur l'élaboration de cet outil commun de suivi et d'évaluation.
- Développer cet outil de façon cohérente par rapport à ceux existant en Flandre (VDAB) et en Wallonie ( FOREM, AMEF), dans un souci de comparabilité.

**Sur le croisement et l'analyse des données statistiques en matière d'emploi et de formation (mesures 30 et 31), l'Instance Bassin recommande de :**

- Prendre en considération, dans le cadre du Groupe de Travail mis en place pour opérationnaliser cette mesure (n°30), les missions de l'Instance Bassin qui, comme le prévoit l'Accord de Coopération susmentionné, consistent notamment à « veiller au niveau local à la cohérence entre l'offre d'enseignement qualifiant ET de formation professionnelle avec les besoins socio-économiques constatés et l'offre d'enseignement et de formation existante sur le bassin EFE ».
- Consulter l'Instance Bassin dans le cadre du Monitoring du Plan Formation 2020 pour Bruxelles.
- Scinder la mission d'analyse des besoins d'emploi qui reviendrait à l'Observatoire et celle portant sur l'évaluation de l'impact en termes de formations qui serait dévolue au Bassin ou réfléchir à une articulation entre les deux en s'inspirant par exemple de la fonction remplie par les chambres emploi-formation dans les bassins wallons.

**Sur l'établissement d'un cadre commun de programmation (mesure 32), l'Instance Bassin recommande de :**

- Fonder ce cadre commun de programmation non seulement sur l'étude « secteurs porteurs » mais également sur les thématiques communes identifiées par le Bassin. Cela permettrait de faire écho à la mesure 25 visant à renforcer les partenariats avec le monde de l'enseignement secondaire qualifiant, et plus particulièrement de concrétiser l'appui commun au pilotage des offres d'enseignement qualifiant et de formation, tel que prôné par ladite mesure.
- Non seulement soumettre la proposition de cadre commun à l'avis du CESRBC mais également à celui du Bassin, dès l'instant où ce dispositif porte sur les domaines d'intervention de celui-ci.
- Clarifier les modalités de justification de programmation des actions de formation et de validation hors cadre commun, ainsi que l'organe qui la reçoit.

**Sur l'articulation de la formation avec les mesures groupes-cibles (mesure 35), l'Instance Bassin recommande de :**

- Veiller à une simplification administrative et financière relative aux possibilités directes d'activation de l'emploi après une phase de formation.